

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, centre de loisirs et restauration scolaire

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les structures citées dans l'objet disposent d'un règlement intérieur depuis le 31 mars 2016 approuvé par la délibération 2016-11, définissant les conditions d'accès et les règles de fréquentation.

Les modifications ici proposées du règlement intérieur concernent les conditions de réservation et d'annulation des places pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

En effet, actuellement le portail de réservation permet des inscriptions plusieurs semaines à l'avance et l'annulation sans facturation jusqu'à 7 jours avant la journée concernée. Il a été constaté que près de 45 % des familles modifiaient leur inscription avant ce délai, libérant ainsi des places.

Force est de constater que les familles en attente de places n'ont pas la liberté d'attendre ce délai de 7 jours pour s'organiser.

L'objectif est donc d'ajuster le portail de réservation aux pratiques et aux demandes des familles.

Je vous propose donc de modifier le règlement comme suit :

Article 5.5.2

***Annulation sans facturation 3 semaines (21 jours) avant le jour concerné (et non plus 7 jours)
Transmission du certificat médical au plus tard 7 jours après le jour ou la période d'absence (et non plus avant le 5 du mois suivant).***

Cette adaptation a pour objectif d'apporter plus de solution aux familles en attente de places mais aussi de limiter les réservations de confort qui actuellement bloquent les places jusqu'à 7 jours avant le début de la période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-11 du 31 mars 2016 portant règlement intérieur des accueils périscolaires, centre de loisirs et restauration scolaire.

CONSIDERANT que les familles ont signalé à de nombreuses reprises des difficultés d'inscription,

CONSIDERANT que les périodes de réservation et d'annulation ne sont plus adaptées au besoin et aux pratiques des familles,

CONSIDERANT la volonté des familles de disposer d'un accueil de qualité pour leurs enfants pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 5.5.2 faisant référence aux conditions de réservation des journées centre de loisirs pendant les vacances et le délai de remise du certificat médical,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier le règlement intérieur en fonction des ajustements de fonctionnement et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Vote

Pour : 29

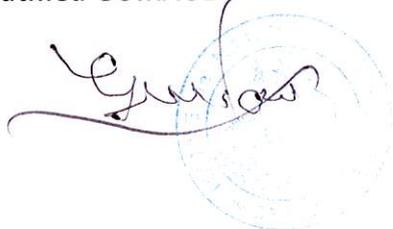
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD**



**Le Maire,
Jérôme PESKINA**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_96-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_96-